# Franklin U.S. Opportunities Fund (le « compartiment »)

**Identifiant d'entité juridique :**
YWFJZZO29TGGRF43SH58

FRANKLIN TEMPLETON

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

| ☐ OUI | ☒ NON |
|---|---|
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** 0,00% | ☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 48,30 % d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| | ☒ ayant un objectif social |
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** 0,00% | ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables** |

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« E/S ») promues par le Fonds étaient spécifiques à chaque entreprise et industrie dans laquelle le Fonds opérait. Ces caractéristiques comprenaient, entre autres, le soutien du capital humain, la diversité et l'inclusion, la satisfaction du personnel et/ou les aspects liés à l'impact environnemental (p. ex. les émissions de carbone, le gaspillage de l'eau et les déchets électroniques). Franklin Advisers, Inc. (le « Gestionnaire de portefeuille ») a cherché à atteindre ces caractéristiques en excluant certains émetteurs et secteurs considérés par le Gestionnaire de portefeuille comme nuisibles pour la société, tout en favorisant les émetteurs présentant un bon profil environnemental, social et de gouvernance (les facteurs « ESG »), tel qu'exploité par sa méthodologie ESG exclusive.

Le compartiment a alloué 99,42 % de ses actifs à des investissements alignés sur les caractéristiques E/S. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ont représenté 41,20 % du portefeuille du compartiment, tandis que la part de ceux ayant un objectif social était de 7,10 %.

Aucun indice de référence n'avait été désigné comme atteignant les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Le Fonds a réussi à respecter les caractéristiques E/S qu'il préconisait en ne détenant pas de sociétés notées B selon les critères exclusifs du Gestionnaire de portefeuille, et en évitant les sociétés exclues identifiées par l'analyse du Gestionnaire de portefeuille.

| | Comparaison historique des ICP de durabilité | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2026 | 2025 | 2024 | 2023 |
| Nom de l'ICP de durabilité | Valeur | Valeur | Valeur | Valeur |
| La part des sociétés notées AAA par notre méthodologie ESG exclusive | 2,47% | 7,45% | 10,44% | 12,74% |

| | Comparaison historique des ICP de durabilité | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 2026 | 2025 | 2024 | 2023 |
| Nom de l'ICP de durabilité | Valeur | Valeur | Valeur | Valeur |
| La part des sociétés notées AA par notre méthodologie ESG exclusive | 57,00% | 53,57% | 50,93% | 56,20% |
| La part des sociétés notées A par notre méthodologie ESG exclusive | 40,53% | 38,99% | 38,64% | 30,14% |
| La part des sociétés notées B par notre méthodologie ESG exclusive | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,93% |
| Le pourcentage d'entreprises présentant une exposition aux secteurs exclus et aux exclusions supplémentaires ou possédant des liens avec ces secteurs ou exclusions. | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |

### *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

La performance des indicateurs de durabilité a été largement cohérente avec celle de la période précédente. Ces données sont présentées dans le tableau de la section ci-dessus, auquel il sera référé. L'allocation du portefeuille aux titres les mieux notés (AAA) a légèrement diminué en raison de la clôture de certaines positions sur des titres AAA au profit d'une augmentation des positions sur des titres notés AA. Ces décisions ont été motivées par des évaluations du rapport risque/récompense et de la valorisation relative, plutôt que par des préoccupations ESG.

### *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Les investissements durables réalisés par le compartiment au cours de la période sous revue ont porté sur des titres de participation émis par des entreprises qui :

· tiraient au moins 25 % de leur chiffre d'affaires de produits ou de services satisfaisant à au moins un des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (source : MSCI) ; ou

· ont atteint ou maintenu des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Target Initiative (SBTi) ou des objectifs équivalents, et sont donc considérées comme contribuant à la lutte contre le changement climatique.

### *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire de portefeuille a utilisé une combinaison de tests de tiers, dont le test MSCI du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH »), le test de conformité au Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les considérations relatives aux principales incidences négatives (PIN) et d'autres facteurs ESG qu'il a jugés importants et qui ont été intégrés à sa recherche fondamentale ainsi qu'à son analyse ESG exclusive pour vérifier si les investissements causaient un préjudice important à tout objectif d'investissement durable.

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Lors de l'évaluation de la conformité des investissements durables du fonds avec le principe « ne pas causer de préjudice important » (DNSH), le gestionnaire de portefeuille a pris en compte tous les indicateurs PIN obligatoires du tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation (« RTS ») du SFDR, dans la mesure où ils étaient pertinents pour les investissements envisagés par le fonds, ainsi que tout autre point de données considéré par le gestionnaire de portefeuille comme des indicateurs d'incidence négative. Le gestionnaire de portefeuille effectuait cette analyse pour chaque investissement durable, reconnaissant que la pertinence et la matérialité des indicateurs PIN pouvaient varier d'un investissement à l'autre. Les émetteurs considérés comme étant non respectueux de ces indicateurs n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

#### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

La part des investissements durables du compartiment n'a pas été investie dans des entreprises qui, selon MSCI, ne respectaient pas les principales conventions internationales, à savoir les principes du PMNU, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Des exceptions n'ont pu être faites qu'après un examen formel des violations présumées et lorsque le gestionnaire de portefeuille n'était pas d'accord avec la conclusion selon laquelle l'entreprise était complice de violations des principes de ces conventions ou avait déterminé que l'entreprise avait effectué et mis en œuvre des changements positifs jugés satisfaisants pour remédier de manière appropriée au défaut ou à la violation. Cette évaluation prenait en considération la gravité de la violation, la réaction qui y a été donnée, la fréquence ainsi que la nature de l'implication pour juger si la société respectait les conventions internationales.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a spécifiquement pris en considération les principales incidences négatives (les « PIN ») suivantes :

· Émissions de gaz à effet de serre de niveau 1 et de niveau 2

· Intensité des émissions de gaz à effet de serre de niveau 1+2, et les plus importantes de niveau 3

· Mixité du conseil d'administration

La prise en compte des PIN spécifiées était liée à l'analyse fondamentale de l'investissement du Fonds ainsi qu'à l'évaluation ESG des sociétés émettrices. Le Gestionnaire de portefeuille estime que ces PIN étaient applicables à la plus large gamme d'investissements du Fonds et qu'elles représentaient le plus vaste ensemble d'opportunités d'engagement.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé à dialoguer avec les sociétés émettrices afin de s'assurer qu'elles établissent des plans de réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'elles s'y tiennent, conformément aux objectifs à long terme de zéro émission nette fondés sur des données scientifiques d'ici 2050. Le Gestionnaire de portefeuille a travaillé avec les sociétés pour les faire progresser sur l'échelle de l'engagement envers les objectifs de zéro émission nette, de l'alignement de leurs émissions sur l'objectif de zéro émission nette, de leur alignement pour atteindre celui-ci et de sa réalisation. Bien que le Gestionnaire de portefeuille a compris qu'à court terme, les émissions absolues peuvent augmenter pour certaines sociétés qui travaillent sur des plans de transition, la prise en compte de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre l'a aidé à contrôler que les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des sociétés évoluaient dans le sens d'une réduction au fil du temps.

En ce qui concerne la diversité des genres au sein du conseil d'administration, le Gestionnaire de portefeuille s'est engagé à collaborer avec les sociétés émettrices en vue de s'assurer que leurs conseils d'administration soient représentatifs des clients qu'ils servent, car il estimait que cela les aidait à mieux comprendre leur base de consommateurs, à créer de meilleurs produits et, à terme, à être plus efficaces. Dans un premier temps, le Gestionnaire de portefeuille s'est efforcé d'identifier les sociétés dont le conseil d'administration ne présentait pas de diversité des genres et de fixer des seuils temporels pour l'élaboration d'un plan visant à accroître cette diversité au sein du conseil d'administration. Le Gestionnaire de portefeuille a estimé qu'il était raisonnable d'augmenter le niveau acceptable de diversité des genres au sein du conseil d'administration au fil du temps et a engagé le dialogue avec les sociétés qui étaient à la traîne par rapport à leurs homologues du secteur.

Pour les PIN mentionnées précédemment, le Gestionnaire de portefeuille a en premier lieu établi un point de référence pour le portefeuille et les sociétés émettrices et a cherché à améliorer l'engagement envers ces deux aspects dans la durée. Le Fonds s'est engagé auprès des sociétés émettrices à fixer et à suivre des objectifs de réduction des émissions fondés sur des données scientifiques et a cherché à suivre une approche de couverture de portefeuille, avec un poids croissant dans les sociétés qui avaient atteint l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre, ou qui étaient alignées ou en cours d'alignement sur les objectifs de zéro émission nette. L'objectif du portefeuille est d'atteindre 100 % dans ces catégories d'ici 2040. En ce qui concerne la diversité des genres au sein du conseil d'administration, le Fonds a coopéré avec toutes les sociétés qui ne présentaient aucune diversité des genres, en attendant d'elles qu'elles élaborent au minimum un plan visant à accroître la diversité des genres au sein de leurs conseils d'administration dans un délai de 18 mois. Le Gestionnaire de portefeuille a l'intention d'accroître les attentes en matière de diversité des genres au sein du conseil d'administration au fil du temps. Un manque d'amélioration de ces mesures pour les sociétés émettrices peut avoir pour conséquence le désinvestissement si le Gestionnaire de portefeuille n'identifie pas d'amélioration possible. Pendant la période de référence, aucune entreprise bénéficiaire n'a fait l'objet d'un désinvestissement sur cette base.

Enfin, le Fonds a exclu les investissements dans les sociétés qui produisent ou distribuent des armes controversées ou qui n'ont pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations Unies (les « principes du PMNU ») et qui ne présentaient pas de perspectives positives de réparation.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les investissements les plus importants de ce compartiment au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2025-07-01 - 2026-06-30.

| Investissements les plus importants | Secteur | % des actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| NVIDIA CORP | Technologies de l'information | 9,36% | États-Unis |
| APPLE INC | Technologies de l'information | 6,44% | États-Unis |
| MICROSOFT CORP | Technologies de l'information | 5,06% | États-Unis |
| ALPHABET INC | Services de communication | 4,97% | États-Unis |
| AMAZON.COM INC | Biens de consommation discrétionnaire | 4,77% | États-Unis |
| Broadcom Inc | Technologies de l'information | 4,76% | États-Unis |
| Meta Platforms Inc | Services de communication | 4,41% | États-Unis |
| Eli Lilly & Co | Santé | 2,53% | États-Unis |
| TESLA INC | Biens de consommation discrétionnaire | 2,44% | États-Unis |
| AMPHENOL CORP | Technologies de l'information | 2,33% | États-Unis |
| MASTERCARD INC | Finance | 2,01% | États-Unis |
| NETFLIX INC | Services de communication | 1,72% | États-Unis |

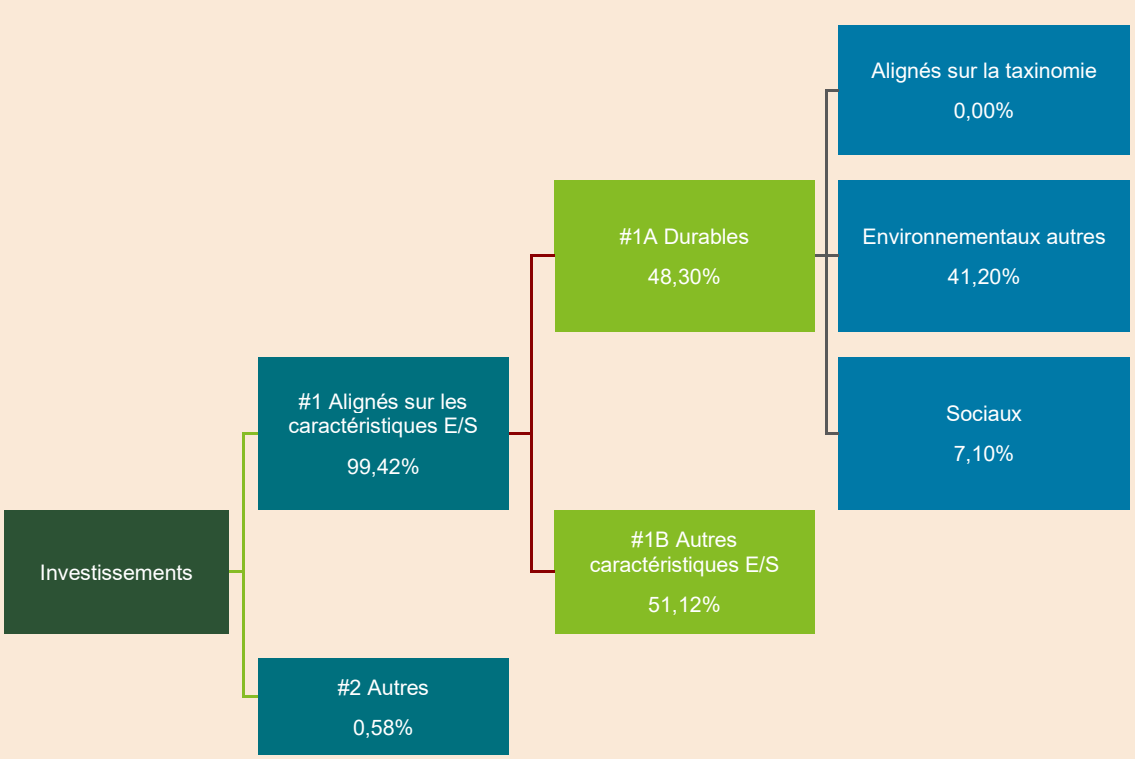
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements durables s'établissait à 48,30 %.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### *Quelle était l'allocation des actifs ?*

99,42 % du portefeuille étaient alignés sur les caractéristiques E/S promues par le compartiment. La portion restante (0,58 %), non alignée sur les caractéristiques promues, se composait principalement d'actifs liquides (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds monétaires) ainsi que d'investissements dont les données ESG disponibles étaient insuffisantes pour pouvoir les considérer comme des investissements répondant aux critères ESG.




La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

| | Comparaison historique des allocations d'actifs | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2026** | **2025** | **2024** | **2023** |
| **Catégorie d'investissement** | **Proportion d'investissements** | **Proportion d'investissements** | **Proportion d'investissements** | **Proportion d'investissements** |
| #1 Alignés sur les caractéristiques E/S | 99,42% | 99,16% | 98,78% | 99,07% |
| #2 Autres | 0,58% | 0,84% | 1,22% | 0,93% |
| #1A Durables | 48,30% | 33,67% | S. O. | S. O. |
| #1B Autres caractéristiques E/S | 51,12% | 65,49% | 98,78% | 99,07% |
| Alignés sur la taxinomie | S. O. | S. O. | S. O. | S. O. |
| Environnementaux autres | 41,20% | 24,76% | S. O. | S. O. |
| Sociaux | 7,10% | 8,90% | S. O. | S. O. |

## *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Les principaux secteurs et sous-secteurs de ce compartiment au cours de la période de référence, à l'exclusion des liquidités, ont été les suivants :

| Principal secteur | % des actifs |
|---|---|
| Technologies de l'information | 46,67% |
| Services de communication | 13,73% |
| Industrie | 10,92% |
| Biens de consommation discrétionnaire | 10,87% |
| Santé | 8,83% |
| Finance | 3,68% |
| Biens de consommation courante | 2,40% |
| Matériaux | 1,79% |
| Immobilier | 0,29% |
| Services aux collectivités | 0,26% |
| **Principal sous-secteur** | **% des actifs** |
| Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs | 22,25% |
| Logiciels | 11,29% |
| Médias et services interactifs | 9,64% |
| Commerce généraliste | 4,83% |
| Aérospatial et défense | 4,44% |
| Produits pharmaceutiques | 3,24% |
| Divertissement | 3,00% |
| Automobiles | 2,44% |
| Distribution spécialisée | 2,12% |
| Services informatiques | 2,03% |
| Services financiers | 2,01% |
| Biotechnologie | 1,68% |
| Marchés financiers | 1,68% |
| Équipements électriques | 0,00% |
| Matériel technologique | 0,00% |

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet.

### *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]*

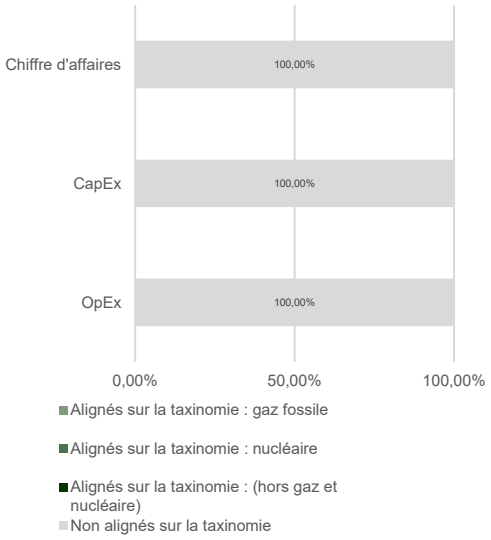
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

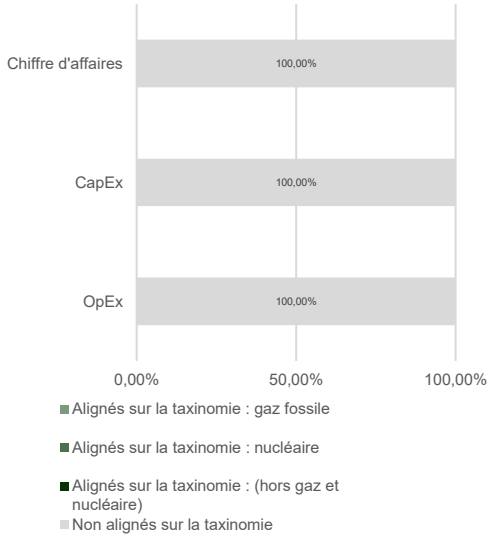
☒ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***




2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***




Ce graphique représente 100,00 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

### *Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Sans objet.

### *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Sans objet.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0.412

## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

0.071

## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La proportion d'investissements relevant de la catégorie « #2 Autres » s'établissait à 0,58 % et comprenait des actifs liquides détenus dans le but de répondre aux besoins quotidiens du compartiment. Elle incluait également des investissements pour lesquels il n'existait pas suffisamment de données pour qu'ils soient considérés comme des investissements répondant aux critères ESG. En raison de la nature neutre de l'actif, aucune mesure de protection minimale n'a été mise en place.

## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Grâce à son analyse ESG, le Gestionnaire de portefeuille a identifié les entreprises qui seraient exclues en vertu des critères contraignants et a évité d'investir dans celles-ci. Le Fonds n'a pas investi dans des sociétés qui, selon l'analyse du Gestionnaire de portefeuille :

Enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies (sans perspective positive) - à cette fin, le Fonds n'a pas investi pas dans des sociétés que le Gestionnaire de portefeuille a considéré comme défaillantes au regard des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;

· génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de la production ou de la commercialisation d'armes (cette exclusion s'est appliquée uniquement jusqu'à l'entrée en vigueur du prospectus du compartiment du mois de septembre 2025, avec une observation tout au long de la période pendant laquelle l'exclusion restait applicable) ;

· sont impliquées dans la production, la distribution ou le commerce de gros de composants dédiés ou clés d'armes interdites (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions) ;

· produisent du tabac ou fabriquent des produits du tabac ou tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de tels produits (l'exclusion concernant les entreprises tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires du tabac ou de produits du tabac s'est appliquée uniquement jusqu'à l'entrée en vigueur du prospectus du compartiment du mois de septembre 2025, avec une observation tout au long de la période pendant laquelle l'exclusion restait applicable) ;

· génèrent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité à base de charbon.

Pour les entreprises devant faire l'objet d'une procédure d'engagement en lien avec des PIN spécifiques, le gestionnaire de portefeuille a lancé des mesures d'engagement pour encourager les entreprises à fixer des objectifs de réduction des émissions ou à améliorer la mixité du conseil d'administration. Le Gestionnaire de portefeuille estime qu'étant donné le temps écoulé depuis l'engagement, les entreprises devraient disposer d'un délai supplémentaire pour commencer à mettre en œuvre des plans d'amélioration avant d'entreprendre des mesures supplémentaires incluant le désinvestissement.

Enfin, le Gestionnaire de portefeuille a utilisé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette notation attribuée aux émetteurs par le Gestionnaire de portefeuille comprend quatre niveaux : AAA (meilleur de sa catégorie/très bon), AA (bon), A (passable) et B (à améliorer). Sur la base de cette méthodologie propriétaire, le Fonds n'a pas investi dans des sociétés notées B.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Sans objet.